

Unité Interdépartementale 25-70-90
24 Boulevard des Alliés
70000 Vesoul

Vesoul, le 17/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ALBIZZATI PERE ET FILS

1 RUE JEAN-BAPTISTE SAGET
90400 Danjoutin

Références : UID257090/SPR/ES 2026 - 0213A
Code AIOT : 0100304255

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/12/2025 dans l'établissement ALBIZZATI PERE ET FILS implanté Parcelles ZE 286, ZE 98 et ZE 107 90140 Froidefontaine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

2 visites ont été réalisées suite à la réception par l'inspection des installations classées d'une plainte d'un riverain concernant l'apport de déchets sur des parcelles situées sur la commune de Froidefontaine. La première a été réalisée le 8/07/2025 et la seconde le 3/12/2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALBIZZATI PERE ET FILS
- Parcelles ZE 286, ZE 98 et ZE 107 90140 Froidefontaine
- Code AIOT : 0100304255

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les parcelles concernées (ZE 286, ZE 98 et ZE 107) par la plainte sont classées en zone agricole par le PLU de la commune de Froidefontaine (PLU du 10 décembre 2021) et appartiennent à M. Loviton. Elles ont fait l'objet il y a une quinzaine d'années d'apports de déchets inertes et de mâchefers. Des inspections de la DREAL ont été réalisées en 2009 et 2015 et elles ont mis en évidence l'existence de conventions encadrant les apports de déchets inertes entre le propriétaire des terrains et une société de BTP et l'établissement d'un dossier de valorisation en technique routière des mâchefers par la société de BTP.

En conséquence :

- Le rapport de l'inspection en date du 2 février 2010 concluait à la conformité au titre de la législation des installations classées des opérations permettant la réalisation de chemins agricoles avec des mâchefers sur ce terrain.
- Le rapport de l'inspection relatif aux inspections de 2015, concluait à l'aménagement à des fins utiles de la parcelle de M. Loviton, d'un remblai par des matériaux de terrassement.

La partie de la parcelle concernée par les apports actuels de déchets inertes a été contrôlée au cours des 2 inspections.

Le présent rapport décrit les constats effectués le 03/12/2025.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- ISDI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Caractérisation de l'aménagement	Code de l'environnement du 17/08/2015, article L541-32	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté la réalisation par un engin de chantier de la société ALBIZZATI de travaux de régalinge de déchets visiblement inertes constitués majoritairement de terres sur une partie de la parcelle ZE 107 (classée en zone agricole par le PLU). Les terres proviennent des travaux en cours au niveau de l'entreprise de l'établissement BEAUSEIGNEUR.

Selon l'article L.541-32 du Code de l'environnement, l'exploitant doit justifier de la valorisation et de l'innocuité des déchets inertes.

D'après la société ALBIZZATI, les apports de ces déchets ont pour objectif de modifier le profil du terrain pour rendre possible son exploitation agricole. La zone correspond à une ancienne zone de

dépôt de déchets inertes identifiée sur les documents du PLU de Froidefontaine et nécessite en conséquence une réfection de son profil pour permettre une exploitation agricole et pour améliorer la gestion des eaux pluviales.

L'exploitant a informé l'inspection que les terres sont issues d'une zone de travaux située en dehors du périmètre historiquement autorisé de l'entreprise BEAUSEIGNEUR et en conséquence de en dehors de zone potentiellement polluées.

En conséquence, au regard de ces 2 critères, mais sous réserve de l'existence d'une convention entre le propriétaire des terrains et la société ALBIZZATI, il semble que cette opération doit être vue comme une opération de valorisation et n'est pas à classer sous la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées.

Une demande de justificatif est demandé à l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Caractérisation de l'aménagement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 17/08/2015, article L541-32
Thème(s) : Situation administrative, Justification de la valorisation des déchets
Prescription contrôlée : Toute personne valorisant des déchets pour la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction doit être en mesure de justifier auprès des autorités compétentes de la nature des déchets utilisés et de l'utilisation de ces déchets dans un but de valorisation et non pas d'élimination. Dans le cadre de ces travaux, l'enfouissement et le dépôt de déchets sont interdits sur les terres agricoles, à l'exception de la valorisation de déchets à des fins de travaux d'aménagement ou de la valorisation de déchets autorisés à être utilisés comme matières fertilisantes ou supports de culture.
Constats : Il a été constaté sur les parcelles cadastrées sous les numéros ZE 286, ZE 98 et ZE 107 sur la commune de Froidefontaine, la présence de travaux de régalage de terres semblant inertes. Ces travaux sont réalisés avec un engin de chantier appartenant à la société ALBIZZATI. La surface de la zone de stockage des terres est visuellement comprise entre 2000 et 2500 m2. La hauteur du remblais est d'environ 80 centimètres. Selon les propos du conducteur d'engin, ces travaux ont pour objectif de remodeler la partie du terrain pour en faciliter son exploitation agricole. Par téléphone, le responsable des travaux de la société ALBIZZATI a confirmé les informations susmentionnées en précisant que la présence historique de déchets inertes sur ce terrain nécessitait des travaux de remodelage pour d'une part rendre possible l'exploitation agricole et d'autre part pour gérer la circulation des eaux pluviales afin d'éviter l'apparition de cuvette d'eau en cas de fortes pluies. Selon la société ALBIZZATI, les terres ont pour origine les travaux actuellement en cours de réalisation dans l'emprise de la société BEAUSEIGNEUR. Ces travaux ont pour objectif la création de nouveaux bâtiments et la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales. Des informations ont été demandées à la société ALBIZZATI pour justifier la valorisation, la nature (innocuité) et le volume des terres apportées sur le terrain agricole. Par courriel daté du 10/12/2025, l'exploitant a apporté les justifications suivantes:

- **Valorisation:** les travaux permettent le reprofilage du terrain et la suppression des irrégularités liées à l'ancien dépôt de déchets inertes (identifié sur les documents du PLU de Froidefontaine) afin d'homogénéiser les pentes sur environ 1,6 ha pour permettre l'exploitation agricole mécanique dans de bonnes conditions. Les parcelles restent affectées à un usage strictement agricole.
- **Nature des déchets inertes:** Les déchets sont des déchets terreux inertes qui proviennent d'un chantier réalisé dans le périmètre de l'entreprise Beauseigneur. Ces travaux sont réalisés dans une zone qui n'a historiquement jamais été exploitée et en conséquence sans risque de présence de polluants.
- **Volume des terres:** D'après la société Albizzati, le réaménagement concerne environ 1,6 ha pour un volume de l'ordre de 7 600 à 8 000 m³, avec une épaisseur d'apport variant entre 0,15 m et 0,80 m selon la topographie initiale.

Analyse de l'inspection

Concernant l'origine des terres et leur potentiel impact sur l'environnement, la société BEAUSEIGNEUR a confirmé au travers d'un mail daté du 5/12/2025, que ces terres proviennent d'une zone hors périmètre d'exploitation. L'historique des photos aériennes du site Geoportail confirme que la zone objet des travaux actuels n'a pas fait l'objet d'activités industrielles au cours du temps, ce qui est de nature à limiter le risque de présence de polluants.

Concernant la valorisation des terres, les terres utilisées sur ce site contribuent au remodelage d'une partie de la zone de dépôts de déchets inertes présentes depuis une quinzaine d'années. D'après la société ALBIZZATI et l'historique des photos du site Géoportail, une plus grande partie de cette zone de dépôts (partie Nord-Est et Sud) a déjà fait l'objet des travaux de remodelage permettant l'exploitation agricole d'une partie de la parcelle. Cette exploitation agricole a été constatée lors d'une inspection réalisée le 8/07/2025.

Au regard des constats et des informations de l'exploitant, ces apports de déchets inertes sont de nature à constituer une opération de valorisation.

L'exploitant doit toutefois apporter à l'inspection les informations suivantes:

- La date de début des apports de terres pour la réalisation des travaux de remodelage des 1.6 hectare de la parcelle;
- Le cas échéant, les dates des différentes périodes d'apport de déchets inertes sur 2025;
- L'existence ou non d'une convention établie entre la société ALBIZZATI et le propriétaire du terrain pour encadrer ces travaux.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant adressera à l'inspection des installations classées sous **un délai de 1 mois** les informations demandées précédemment.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois